

MAIRIE DE COMBON

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/02/2026

Ordre du jour :

2026/06 – Nomination d'un(e) secrétaire de séance.

2026/07 – Approbation du procès-verbal de la séance du 14/01/2026.

2026/08 – Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^e), à compter du 1^{er} avril 2026.

2026/09 – Approbation du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025.

2026/10 – Etat récapitulatif des indemnités des élus versées au cours de l'exercice 2025.

Le vingt février deux mille vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire, assisté de : Mme Elizabeth JEAN, M. Philippe DEPARROIS (adjoints), M. Alain BLAISOT, M. Patrice DELANNOY, Mme Blandine DEMAEGDT, M. Patrice DESMONTS, Mme Estell GONTHIER, Mme Pauline OSMONT, Mme Audrey RAMIER-COUSIN, Mme Marie-Thérèse THUILLIER (conseillers municipaux).

Absents excusés :

- Monsieur Emmanuel DEWULF (a donné pouvoir à Monsieur Patrice DESMONTS)
- Monsieur Alexy LETELLIER
- Madame Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Elizabeth JEAN)

Absent : Monsieur Jean-Pascal HEBERT

Assistent également à la séance : Monsieur Antoine GOSSELIN (secrétaire général de mairie), Monsieur Patrick WEILL (journaliste de l'Eveil Normand)

Date d'envoi de la convocation : 12/02/2026

Après avoir effectué l'appel des conseillers municipaux présents, Monsieur le maire a constaté que le quorum était atteint (11 élus présents sur 8 requis au minimum) et a donc ouvert la séance.

DÉLIBÉRATIONS

2026/06 – Nomination d'un(e) secrétaire de séance – DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Blandine DEMAEGDT comme secrétaire de séance.

2026/07 – Approbation du procès-verbal de la séance du 14/01/2026 – APPROUVÉ

Le procès-verbal de la séance du 14/01/2026 a été transmis aux membres du conseil municipal avant la présente réunion.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 14/01/2026.

2026/08 – Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^e), à compter du 1^{er} avril 2026 – APPROUVÉ

Madame Céline DELAMARE, depuis sa titularisation du 1^{er} novembre 2022, est classée au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en catégorie C.

En 2025 et 2026, elle a passé les épreuves du concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie B. Le 5 février 2026, elle a été inscrite sur liste d'aptitude par le centre de gestion organisateur du concours, faisant partie des 25 candidats retenus sur 157 au total.

Afin de faire bénéficier à l'agent de cette promotion, Monsieur le maire propose la création d'un emploi correspondant au tableau des effectifs. L'ouverture à des candidatures extérieures étant obligatoire pendant 1 mois au minimum, la date du 1^{er} avril est proposée afin de respecter ce délai.

En cas de promotion au 1^{er} avril 2026, l'agent serait reclassé à l'échelon 3 du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, sans reliquat d'ancienneté. Au titre de l'année 2026, avec une création de poste au 1^{er} avril, cela représenterait une augmentation de charges de personnel de 397 € sur l'année, charges patronales comprises. Sur une année complète, calculée sur la base de l'échelon 3 et à charges patronales égales, la différence serait de 529 € par rapport au coût actuel de l'agent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^e), à compter du 1^{er} avril 2026.
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2026.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTANTS : 13

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3

2026/09 – Approbation du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 – REPORTÉ

Monsieur le maire indique qu'en raison d'un dysfonctionnement informatique national subi par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, le CFU définitif de l'exercice 2025 n'a pas pu être réceptionné. Dans ce cadre, le CFU ne peut valablement être approuvé par le conseil municipal. Il propose donc de reporter le vote à une séance ultérieure, qui aura lieu après les prochaines élections municipales. Néanmoins, les chiffres suivants issus du CFU 2025 provisoire sont présentés pour information au conseil municipal :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés						B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N	
I - Budget principal						
Investissement	-39 061,02		15 135,56		-23 926,36	
Fonctionnement	213 249,32	43 110,45	12 148,99		182 287,86	
TOTAL I	174 187,40	43 110,45	27 284,55		158 361,50	
II - Budgets des services à caractère administratif						
TOTAL II						
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial						
TOTAL III						
TOTAL I + II + III	174 187,40	43 110,45	27 284,55		158 361,50	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et pris connaissance du CFU 2025 provisoire, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter le vote du CFU 2025 définitif à une séance ultérieure, qui aura lieu après les prochaines élections municipales.

2026/10 – Etat récapitulatif des indemnités des élus versées au cours de l'exercice 2025 – APPROUVÉ

Monsieur le maire rappelle que l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Le récapitulatif suivant des indemnités 2025 est présenté au conseil municipal :

Nom et prénom de l'élu(e)	Mandat	Sommes brutes effectivement perçues lors de l'année 2025			
		Au titre des fonctions exercées au sein du conseil municipal			Au titre des fonctions exercées au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou de société publique locale
		Indemnités de fonction	Remboursement de frais	Avantages en nature	
LECAVELIER-DÉSÉTANGS Rémy	Maire	19 878,48 €	0 €	0 €	0 €
JEAN Elizabeth	1 ^{ère} adjointe	5 277,96 €	0 €	0 €	0 €
DEPARROIS Philippe	2 nd adjoint	5 277,96 €	0 €	0 €	0 €

Monsieur le maire précise que sur la totalité du mandat, aucun remboursement de frais ni avantage en nature n'a été enregistré. A ce titre, il remercie Madame Elizabeth JEAN et Monsieur Philippe DEPARROIS.

Les élus cités dans le tableau ci-dessus ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré et n'émettant aucune observation sur le tableau présenté ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des indemnités perçues par Monsieur le maire et ses deux adjoints au cours de l'année 2025 et n'émet aucune observation.